

# **Motion** relative

## A la protection des cultures dans le cas d'usages mineurs des produits phytosanitaires

**La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 10 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :**

### **Vu**

- L'engagement de la Chambre d'agriculture et des agriculteurs pour la réduction de l'usage des pesticides, notamment avec les actions du plan ECOPHYTO : déploiement et utilisation du réseau d'épidémiosurveillance, pratiques agronomiques à bas niveau d'intrants, test de solutions alternatives, recherche de solutions innovantes dans le cadre de la transition agro-écologique
- Les réglementations communautaires et la législation nationale qui ont conduit à une forte diminution du nombre des substances actives issues de l'agrochimie approuvées au niveau européen
- La charte départementale d'engagement départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques, élaborée en concertation avec les représentants des riverains
- Les usages non pourvus et les usages menacés de devenir orphelins compte tenu des surfaces en production et de la taille de certaines filières présentes dans notre département

### **Considérant :**

- Les impasses techniques constatées sur certaines cultures, suite au retrait de l'autorisation de mise en marché pour certains produits
- Les enjeux liés aux usages orphelins concernent les risques techniques, économiques et sociaux
- Le poids des filières concernées dans l'équilibre économique des entreprises agricoles et dans l'économie des territoires
- Les délais nécessaires à la recherche et au transfert pour le déploiement de solutions alternatives
- La nécessité d'une production alimentaire à des conditions durables d'un point de vue social, sociétal, économique et environnemental en réponse aux enjeux de souveraineté alimentaire

## **Demande**

- Qu'en l'absence de solution concrète, efficace et durable, l'utilisation des produits phytosanitaires soit prolongée et assurée afin de sécuriser les productions concernées
- Le déploiement de moyens de recherche scientifique significatifs et suffisants y compris pour les filières de dimension locale
- Le maintien de l'autorisation d'usage le temps que les méthodes non chimiques soient opérationnelles

**La motion** est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 22 dont :
  - Nombre de voix pour : 20
  - Nombre de voix contre : 0
  - Nombre d'abstentions : 2

Fait à Albi,  
le 10 mars 2023

